

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 243/6eL rendant exécutoire la délibération n° 243/6eL du 22 décembre 1965 de l'Assemblée territoriale de la C.F.S. portant modification des limites du Port de commerce de Djibouti .

n° 243/6eL

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 décembre 1965

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1966

Date du numéro
1 février 1966

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté ne 486 du 16 avril 1962 rendant exécutoire la délibération no 322 du 13 avril 1962 fixant les limites du Port

Sur proposition du Conseil de gouvernement dans ses séances du 27 juillet 1965 et du 2 décembre 1965

A adopté dans sa séance du 22 décembre 1965 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — La limite prévue au paragraphe 23 de la délibération n° 322 du 13 avril 1962, rendue exécutoire par l'arrêté n° 486 du 16 avril 1962 est reportée par translation à une ligne formée par la limite Nord des lots n° 538 et n° 539 du lotissement du boulevard de la République prolongée à l'Est jusqu'à ce même boulevard, et à l'Ouest jusqu'à la limite Ouest prévue au paragraphe 24 de la délibération susvisée.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, OMAR MO-HAMED KAMIL.